

Département du BAS-RHIN

Arrondissement de HAGUENAU

Nombre des conseillers élus : **15**

Conseillers en fonction : **15**

Conseillers présents : **12**

1

COMMUNE DE DAMBACH

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 8 mars 2024

Sous la présidence de Monsieur Joël HERZOG, Maire

Le Conseil Municipal a été convoqué en date du 29 février 2024

Membres présents : Mmes Angélique EHALT, Jessica LEICHNAM, MM. Fabien EYERMANN, Christophe GASSER, Francis HOFFMANN, Valentin LETT, Martial NEUSCH, Christophe STOECKEL, Benoît ROTH, Sébastien ROTH, Gérard WAMBST.

Membres excusés : Madame Josée JOND, Monsieur Christian HUNCKLER,
Monsieur Cédric BOCQUEL a donné procuration à Monsieur Martial NEUSCH,

Martial NEUSCH a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Objet : N° 1) Communications du Maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal sur les points suivants :

- La présentation du Compte Personnel de Formation (CPF), ce dispositif contribue au développement des compétences des agents publics et favorise les transitions professionnelles, il est un des éléments qui compose le Compte Personnel d'Activité (CPA) ouvert aux agents publics, l'autre élément est le Compte d'Engagement Citoyen (CEC). En principe le CPF ne nécessite pas de délibération pour mettre en place ce dispositif. Néanmoins, il est nécessaire de définir les conditions et modalités de fonctionnement, et le projet de délibération sera transmis au Comité Social Territorial pour avis.
- Le livret contenant les articles parus dans les DNA en 2023 est consultable en mairie,
- la CeA (Collectivité européenne d'Alsace) a informé que des opérations d'entretien seront programmées au cours de l'année au niveau du pont du Schwarzbach - réfection de l'ouvrage à Neunhoffen (coût 120 000 € TTC) et sur le mur de soutènement - démontage et remise en place des pierres au Wineckerthal (coût 40 000 € TTC),
- Le nombre d'autorisation d'urbanisme instruits en 2023, soit 170 dossiers répartis en Certificat d'Urbanisme (121), Déclaration Préalable (42), Permis de Construire (4), Permis Modificatif (1), Permis de Démolir (2),
- Les données de la collecte des biodéchets sur les mois de janvier et de février, soit 1611 kg collectés et le déplacement de deux containers l'un à la placette de Neunhoffen, l'autre en contrebas de la mairie,
- La fête des Aînés aura lieu au restaurant du Windstein, pour les colis et l'animation, la commission se réunira le 14 mai à 19 h pour étudier une nouvelle proposition,

Objet : N°2) Adoption du Procès-verbal du 21 décembre 2023

Mis aux voix, le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2023 est adopté à l'unanimité

Objet : N°3) Adoption des Comptes Financiers Uniques 2023 (Budgets – principal, eau et assainissement)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du 27 décembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) ;

Vu le rapport de présentation des Comptes Financiers Uniques (budgets - principal, eau et assainissement) pour l'année 2023 de la commune de Dambach ;

Vu les Comptes Financiers Uniques (budgets - principal, eau et assainissement) pour l'année 2023 de la commune de Dambach ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,
Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,
approuve**

- **Les Comptes Financiers Uniques 2023 (budgets - principal, eau et assainissement) donne pouvoir**
- **A Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

Objet : N° 4) Affectation des résultats 2023

Le Conseil Municipal,

Vu les Comptes Financiers Uniques (budgets - principal, eau et assainissement), votés et approuvés le 8 mars 2024,

Vu l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023 :

- Budget Principal arrêté à la somme de 544 739.46 €
- Budget Eau arrêté à la somme de 8 392.13 €
- Budget Assainissement arrêté à la somme de 15 044.85 €

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après délibération, et l'unanimité,
décide**

- d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 comme suit :

√ **l'article 1068** : excédent de fonctionnement capitalisé

94 663.30 € au budget principal

√ **l'article 002** : Report à nouveau :

450 076.16 € au budget principal

8 392.13 € au budget eau

15 044.85 € au budget assainissement

Objet : N°5) Objectifs 2024

Monsieur le Maire présente l'ensemble du programme pour l'année 2024 à savoir :

L'aménagement de l'aire de jeu à l'école et au Mille Club

La mise en place d'une clôture au dépôt

La poursuite des travaux à l'église de Dambach (peinture / parvis / mur en grès) et les frais de maîtrise d'œuvre

La fourniture de matériel pour le mur au stand de tir

Le remplacement du chauffe-eau au camping

La programmation du chauffage au Mille Club

Les travaux et honoraires pour la réfection de la rue du Lion

Les honoraires pour l'assistance à la maîtrise d'œuvre du projet de la nouvelle salle

L'acquisition d'une débroussailleuse

Le remplacement des vitrines d'affichage

La pose d'un portail arrière école de Dambach

La mise en place d'horloges astronomiques

**Le Conseil Municipal, après délibération, et l'unanimité,
décide**

- de valider l'ensemble des objectifs au titre de l'année 2024

**Objet : N°6) Transfert de police administrative spéciale de la publicité
extérieure au Président de la Communauté de communes du Pays de
Niederbronn-les-Bains**

Monsieur Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal, que la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains exerce depuis le 1^{er} janvier 2024 une compétence en matière de publicité extérieure, et que celle implique le transfert automatique du pouvoir de police administrative spéciale du Maire. Il est précisé que le Maire peut s'opposer avant le 1^{er} juillet 2024 au transfert du pouvoir de police de la publicité extérieur au Président de cet établissement.

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,
décide**

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre l'arrêté d'opposition au transfert automatique du pouvoir de police administrative spéciale en matière de publicité extérieure au Président de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

Objet : N°7) Convention de récupération du FCTVA au titre des opérations d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal, que la Collectivité européenne d'Alsace a rédigé une convention pour la récupération du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) afin que la commune puisse bénéficier de l'attribution de celle-ci. En effet, les communes peuvent être amenées à intervenir directement sur la voirie départementale en agglomération pour la réalisation de travaux de mise en sécurité ou de travaux d'embellissement éligibles à l'attribution du FCTVA et soumis à la délivrance d'autorisations de voirie par la Collectivité européenne d'Alsace.

Actuellement, la commune dispose d'une convention avec la Collectivité européenne d'Alsace pour la répartition des charges d'entretien des routes départementales en traverse d'agglomération depuis le 10 décembre 2013, ainsi la commune est en charge de l'entretien des voiries situées en agglomération.

La commune peut être amenée expressément à réaliser tout nouvel aménagement ou équipement de routes dans l'emprise du domaine routier départemental et pour permettre la récupération du FCTVA, il convient de conclure une convention entre la commune entreprenant les travaux et la CeA propriétaire de la voirie pour les travaux d'aménagement de sécurisation d'entrées en agglomération réalisés sur la RD 853 et RD 953.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de récupération du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) pour les opérations d'investissement à réaliser sur le Domaine Public Routier Départemental

Objet : N°8) Programme d'actions pour l'année 2024 du patrimoine forestier

Monsieur Joël HERZOG indique que suite à la rencontre avec le technicien forestier, il estime qu'il n'est pas nécessaire de programmer des travaux pour assurer une gestion durable conforme à l'aménagement forestier.

Le Conseil Municipal, prend acte de cet exposé

Objet : N°9) Contrat d'assistance de maîtrise d'œuvre – projet salle communale

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 21 décembre 2023, les membres du Conseil Municipal avait souhaité la présentation d'un deuxième chiffrage. Ainsi, Monsieur le Maire présente la proposition d'accompagnement élaboré par le groupe XENESE en vue de la programmation des travaux de construction d'un nouveau complexe. En effet, la salle du Mille Club construite en 1973 présente des signes de vétusté et n'est plus aux normes d'accessibilité, de sécurité, thermique et d'accueil.

Ainsi, il est envisagé la construction d'un nouveau complexe afin de répondre aux besoins des habitants et des associations. La commune souhaite être accompagnée pour mener une étude de faisabilité un programme et un concours de maîtrise d'œuvre.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération, et à la majorité (deux abstentions : Messieurs HOFFMANN Francis et LETT Valentin),

décide

- de retenir l'offre du groupe XENESE pour la programmation des travaux de construction d'un nouveau complexe pour un montant de 17 000.00 € HT (dix sept mille Euros)

autorise

- Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet

Objet : N°10) Révision du SCOTAN – réflexion sur projet de lotissement

Monsieur le Maire indique que les instances du PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) seront en charge de l'élaboration de la prochaine révision du SCOTAN (Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord. Ainsi, il est important de connaître l'éventuel projet de lotissement en vue de son inscription dans l'étude de la révision. Monsieur le Maire précise que des contacts ont déjà pris avec un lotisseur pour les terrains section 12 parcelles 19,1 192, 193, 212 et 279. La partie avant de ces terrains est en zone UB et fera l'objet d'un lotissement fin 2024 début 2025. La commune souhaite poursuivre le projet de lotissement en 2026 sur la partie arrière de ces terrains dès que le zonage sera modifié. En pièce jointe le plan des parcelles concernées.

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité
décide**

- de poursuivre l'étude de faisabilité du futur lotissement

Objet : N°11) Groupement de coopération Sociale et Médico-Sociale GCSMS – l'accueil familial du Bas-Rhin – avis rendu par la Chambre Régionale des Comptes Grand-Est

Monsieur le Maire indique que la Chambre Régionale des Comptes du Grand-Est a été saisie par courriers du 29 septembre et 16 octobre 2023 de Maîtres Delfy et Sarrazin en vue d'une demande d'inscription au budget des communes membres du GCSMS d'une dépense obligatoire. Or la saisie est déclarée irrecevable dans ce sens que la commune ne peut plus être responsable solidairement des dettes à la date du 1^{er} janvier 2022. En effet, la commune est sortie du GCSMS par décision du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 et confirmé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2021. Par conséquent, et par ces motifs, la Chambre Régionale des Comptes du Grand-Est a décidé de ne pas mettre en demeure la commune d'inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement de la dépense en cause.

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,
Prend acte du présent avis formulé par la Chambre Régionale des Comptes du Grand-Est**

Objet : N°12) Adoption du Plan de Sauvegarde Communal et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Monsieur le Maire rappelle que le Plan de Sauvegarde Communal et le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs ont été réalisés sous la coordination de la

Communauté de communes du Pays de Niederbron-les-Bains avec le cabinet RISK partenaires. Une réunion a eu lieu le 3 novembre 2023 en mairie de Windstein pour la présentation du Plan Communal de Sauvegarde avant son approbation. Suite aux différentes remarques, un nouveau document a été établi. Ainsi Monsieur le Maire donne lecture des documents.

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité
Prend acte du Plan de Sauvegarde Communal et du Document d'Information
Communal sur les Risques Majeurs
décide**

**- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre l'arrêté portant approbation du Plan de
Sauvegarde Communal**

Objet : N°13) Divers

* Monsieur Christophe GASSER présente les demandes de déclarations préalables de travaux déposées depuis le 21 décembre 2023

* Droit de préemption Urbain

La Commune a transmis la déclaration à la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains pour renoncer à faire valoir son droit de préemption concernant la vente du bien suivant :

Section 2 parcelles 30 et 96/30, lieu-dit « 36 rue principale – Dambach »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures cinquante minutes.



Dambach, le 14 mars 2024.
Le secrétaire de séance,
Martial NEUSCH